

# Certificat d'Assistance Routière



Merci de supporter votre détaillant. Afin que vous puissiez rouler en toute quiétude, nous vous offrons un programme d'assistance routière complémentaire. Conservez cette information dans votre coffre à gants et téléphonez au numéro sans frais ci-dessous afin d'obtenir de l'assistance routière d'urgence sans frais.

Le service d'assistance routière est disponible 24 heures par jour, 365 jours par année n'importe où au Canada et aux États-Unis. Le service comprend UN survoltage ou UN remorquage pendant une période d'un (1) an, à partir de la date à laquelle vous avez fait effectuer la réparation, l'entretien ou l'achat de pièces. L'assistance routière est valable pour les véhicules automobiles, fourgonnettes et camions légers. Le service est valable seulement pour le véhicule pour lequel la réparation ou l'entretien a été effectuée ou pour lequel la pièce a été achetée. Ce service est offert sur une base de remboursement. Vous devez payer le fournisseur de service au moment du dépannage et soumettre vos reçus pour fins de remboursement (voir les procédures ci-dessous.) Afin de vous prévaloir de ce service, vous devez appeler le numéro sans frais ci-dessous afin qu'un répartiteur envoie le service à l'endroit où vous êtes situés. Ce programme est limité à UNE assistance par certificat. Le remboursement est limité à un maximum de \$90.00 Canadien / \$60.00 US.

Pour obtenir de l'assistance vous devez composer le numéro suivant sans frais afin qu'on puisse envoyer le service à l'endroit où vous êtes situés.

**RÉPARTITEUR SEULEMENT NUMÉRO DE COMPTE**

**800-260-8374**

**890069**

Vous devez poster dans un délai de 30 jours l'information ci-dessous concernant l'incident d'assistance routière à:

**AUTO ROAD SERVICES, INC.**

**PO Box 157, Station A**

**Etobicoke, ON M9C 4V2**

## INFORMATION REQUISE:

1. Vos noms, adresse et numéro de téléphone
2. Reçu de service d'assistance routière ORIGINAL
3. Certificat d'accès à l'assistance routière ORIGINAL
4. Une copie de la facture de service, d'entretien ou de produit.

**Veillez allouer 45 jours pour le traitement.**

Ce service n'est pas valable pour les cas suivants: véhicules récréatifs, véhicules de flotte, véhicules hors-route ou pour les véhicules qui ont fait une sortie de route, les remorques, les véhicules remorqués, véhicules dont la capacité excède une tonne, véhicules commerciaux, tout véhicules déjà à un atelier de service ou tout véhicules dont la condition (déterminée par le préposé à l'assistance) est telle qu'il pourrait en résulter des dommages au véhicule. Tout service qui n'est pas réparé par notre service téléphonique sans frais n'est pas couvert. Toute réclamation reçue au-delà du délai de trente (30) jours ne sera pas honorée (le timbre de la poste faisant foi.) Ce service peut ne pas être disponible là où des fournisseurs exclusifs aux états et/ou provinces sont utilisés.